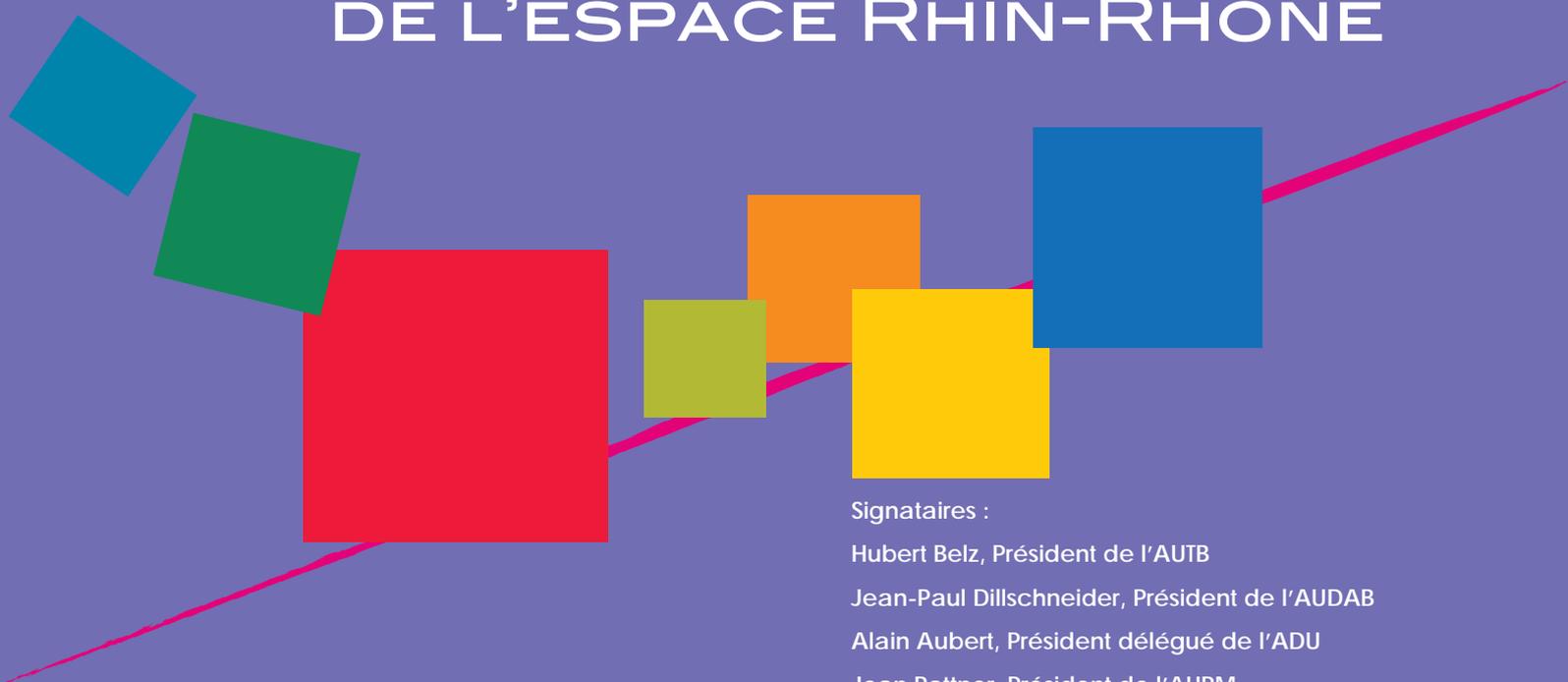


# CHARTRE DES AGENCES D'URBANISME DE L'ESPACE RHIN-RHÔNE

A decorative graphic consisting of several overlapping squares in various colors (teal, green, red, lime green, orange, yellow, blue) and a thin pink line that runs diagonally across the page from the bottom left towards the top right.

Signataires :

Hubert Belz, Président de l'AUTB

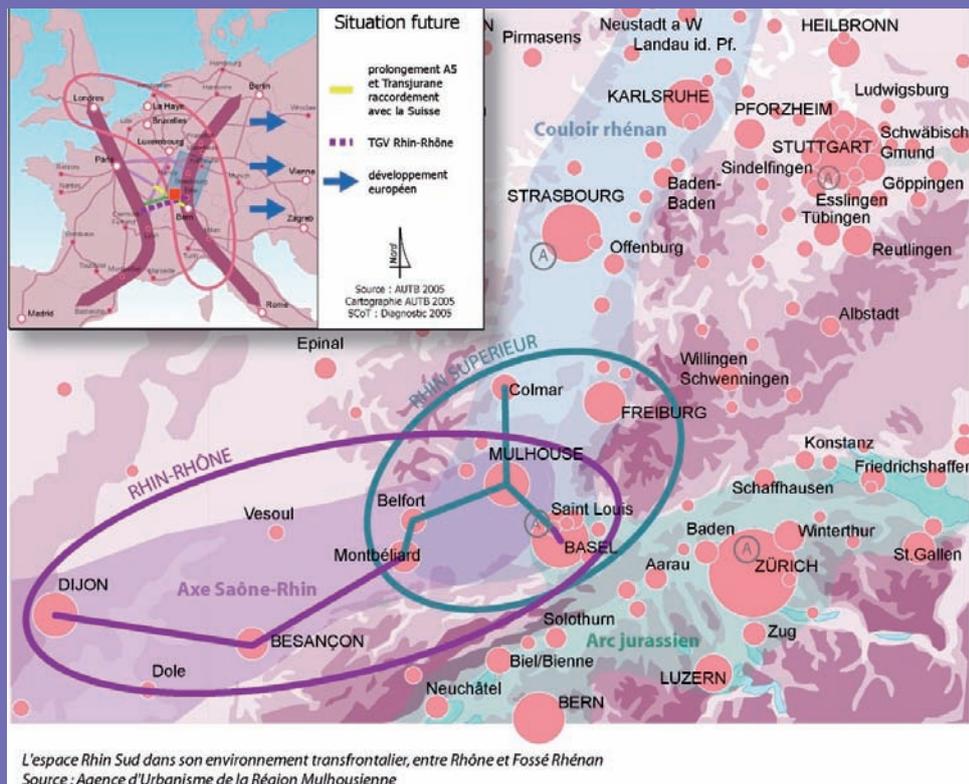
Jean-Paul Dillschneider, Président de l'AUDAB

Alain Aubert, Président délégué de l'ADU

Jean Rottner, Président de l'AURM

BELFORT | BESANÇON | MONTBÉLIARD | MULHOUSE

# l'espace Rhin-Rhône : un chapelet d'agglomérations



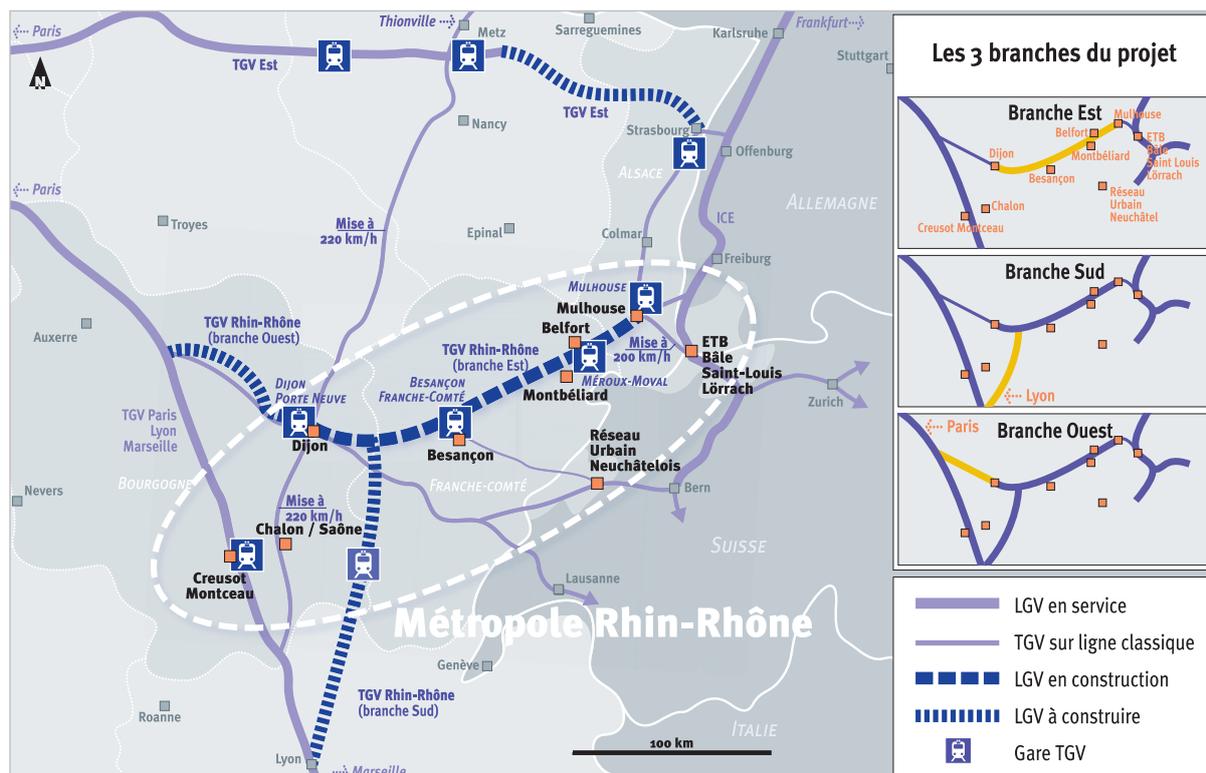
L'espace métropolitain Rhin-Rhône s'étend sur les régions Franche-Comté, Bourgogne et Alsace ainsi que sur les pays voisins de Suisse et d'Allemagne.

Les principales aires urbaines françaises qu'il englobe sont les suivantes :

- Belfort-Montbéliard (287 491 habitants)
- Besançon (233 762 habitants)
- Chalon-sur-Saône (134 045 habitants)
- Dijon (335 691 habitants)
- Dole (40 406 habitants)
- Le Creusot et Montceau-les-Mines (85 146 habitants)
- Mulhouse (278 206 habitants)

Les différentes villes de cet espace se sont regroupées au sein de la « Métropole Rhin-Rhône » qui associe également l'Eurodistrict trinational de Bâle et le réseau urbain de Neuchâtel.

# un enjeu commun : le TGV Rhin-Rhône



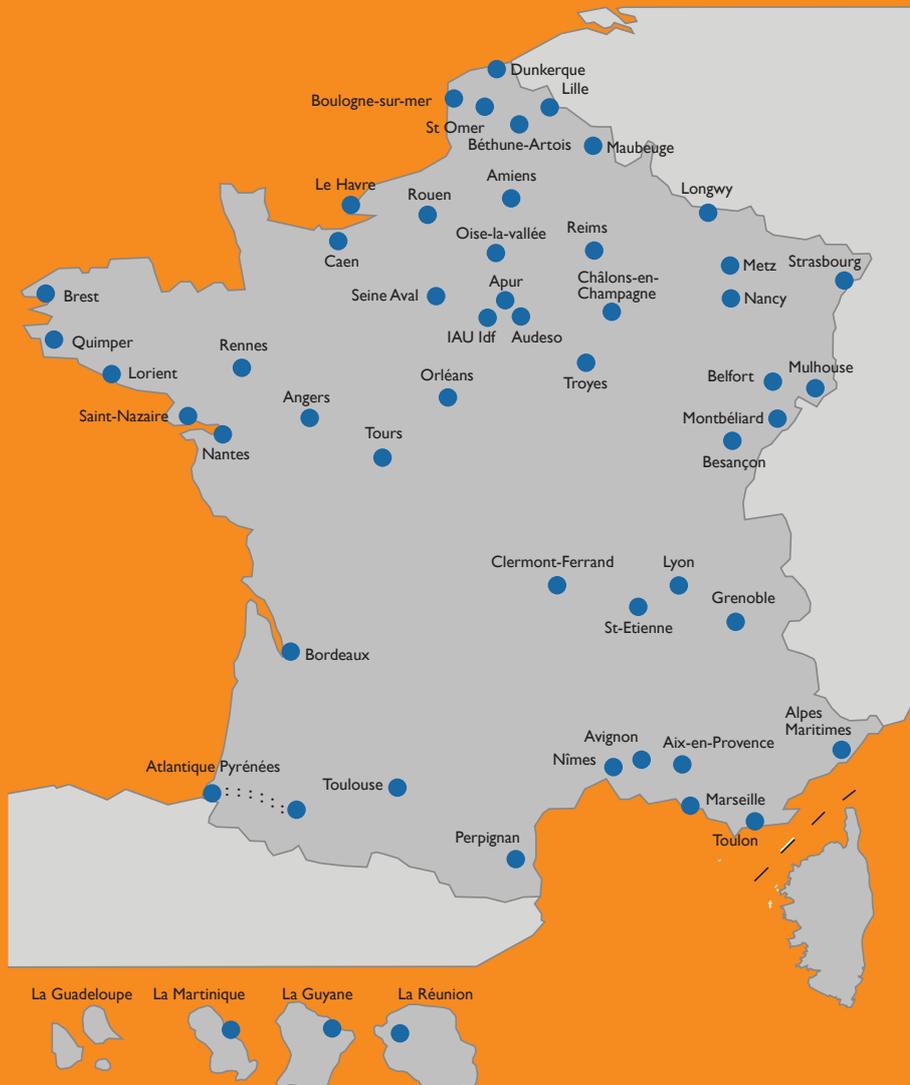
Le TGV est l'élément fondateur de l'espace Rhin-Rhône : la mise en réseau des principales villes autour de la grande vitesse permet de conserver plusieurs pôles de développement à taille humaine plutôt que d'en privilégier un seul hypertrophié.

L'arrivée du TGV et la mise en œuvre de cette métropole « d'un nouveau type » assure un nouveau positionnement aux villes de l'espace Rhin-Rhône et permet leur engagement dans un cercle vertueux de croissance durable.

# le rôle des agences : suivre, accompagner, préparer, planifier

FEDERATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME

## La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme



La charte nationale de la FNAU adoptée en décembre 2002 souligne que « les agences d'urbanisme apportent une réponse originale à la nécessité de mieux coordonner les politiques de développement territorial dans les espaces urbains ».

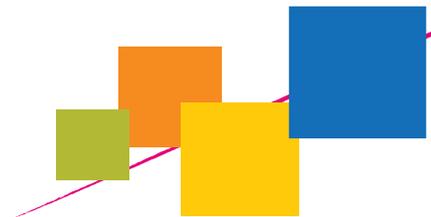
Les agences d'urbanisme sont des outils pluridisciplinaires partenariaux d'aide à la décision qui ont capacité à apporter un potentiel d'expertise dans les différents domaines de l'aménagement.

La loi précise qu'une agence est un outil au service de ses membres, chargée de :

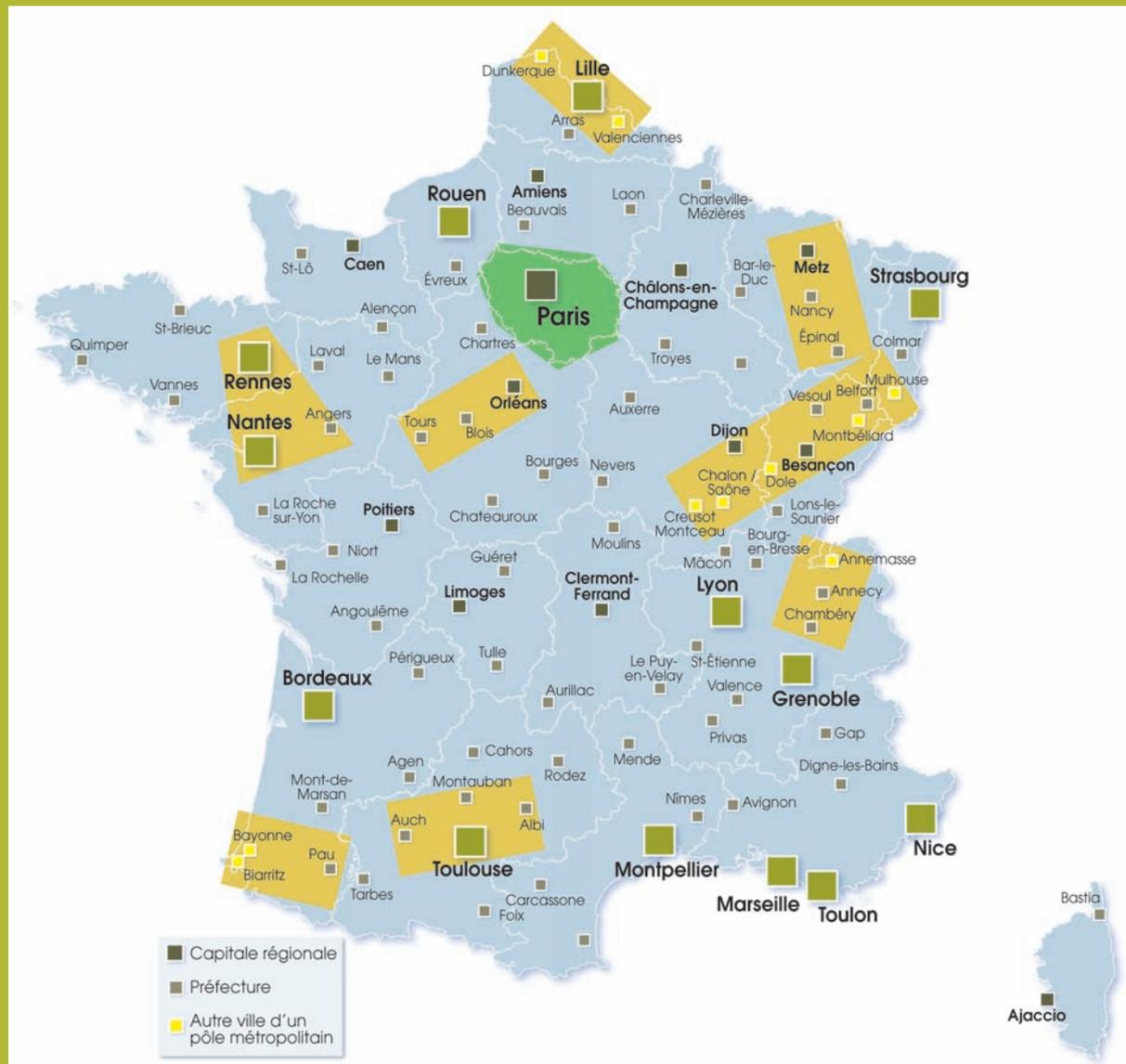
- suivre les évolutions urbaines et économiques
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement économique

- préparer les projets d'agglomération, et mettre en œuvre les stratégies de développement économique, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

- assister les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).



# situation métropolitaine : un pôle métropolitain potentiel



Source : ADU

Le projet de réforme territoriale prévoit la possibilité de création de pôles métropolitains qui revêtiront les habits d'un syndicat mixte. Fondées sur le libre consentement des parties, ces confédérations de plus de 450 000 habitants rassembleront plusieurs intercommunalités actuelles, sans obligation de continuité spatiale.

A minima, le plus gros élément de l'ensemble devra atteindre le cap des 200 000 habitants. Les pôles métropolitains se veulent opérationnels pour mener des « actions » en matière de « développement économique, écologique et éducatif », de promotion de l'innovation ou d'infrastructures de transport.

#### **Pôles métropolitains**

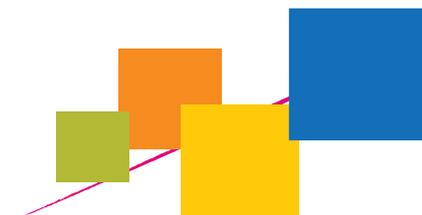
Ils regrouperont des communes, des intercommunalités, ou des métropoles dont l'une au moins comporte plus de 200 000 habitants en vue d'une coopération renforcée

#### **Métropoles**

Elles regroupent des communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants et disposent de compétences élargies notamment transférées par les communes, le département, la région voire l'Etat

#### **Grand Paris**

Ni les limites, ni les règles de gouvernance, ni les compétences du Grand Paris n'ont été établies aujourd'hui.



# les agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône

www.autb.fr

www.audab.org

www.adu-montbeliard.fr

www.aurm.org

## ARTICLE 1 - PRINCIPE

Les agences d'urbanisme suivantes décident de conforter leur coopération et de constituer un réseau technique au sein de l'espace Rhin-Rhône :

- l'agence d'urbanisme du territoire de Belfort,
- l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon,
- l'agence d'urbanisme et de développement du pays de Montbéliard,
- l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne,

Elles se réfèrent au « Manifeste de Grenoble » de 2005 qui stipule qu' « une agence d'urbanisme est toujours insérée dans un réseau de mutualisation et de capitalisation des savoirs, à des échelles de territoire qui dépassent son aire d'étude particulière. Elle travaille avec les agences voisines dans le cadre d'un réseau technique régional, interrégional ou transfrontalier et elle fait partie du réseau national de la FNAU. Ces différents réseaux permettent aux responsables territoriaux de disposer d'un cadre autonome pour partager leurs réflexions et défendre des positions communes sur les questions urbaines ».

## ARTICLE 2 - ENJEU

Le temps n'est plus de mise où chaque agence d'urbanisme limitait ses investigations à l'aire urbaine de son agglomération d'élection.

Le besoin d'affirmer la vocation des agglomérations à l'échelle d'une Europe en mutation, l'accélération des évolutions urbaines, les contraintes nouvelles nées dans un territoire en voie de métropolisation, constituent autant de facteurs qui incitent les agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône à renforcer leurs échanges, leur coopération et la mise en réseau de leurs savoir-faire et à produire des études et analyses au niveau d'un territoire émergent.

Pour cela, les agences conviennent de partager pour partie leurs programmes de travail respectifs et de donner force et lisibilité à leur programme de travail partagé. Ce programme partagé fera l'objet d'une déclinaison et d'une présentation annuelle.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE COOPÉRATION

Les agences d'urbanisme associées conviennent de :

- favoriser les échanges de données entre agences et se présenter ensemble face aux producteurs d'information (INSEE, DGI, IGN...) de façon à constituer des systèmes d'information partagés et complémentaires, en particulier dans les domaines qui nécessitent une approche globalisante, comme par exemple la mobilité régionale et interrégionale, le foncier, les phénomènes de métropolisation,
- faciliter l'élaboration d'études conjointes, au sein des programmes partenariaux, sur des thématiques telles que l'évolution des déplacements, les coopérations métropolitaines ou de schéma de cohérence territoriale, sur la base de méthodologies communes discutées collectivement,
- promouvoir une politique de communication partagée à travers :
  - des rencontres périodiques destinées aux administrateurs ou aux collaborateurs et correspondants techniques,
  - des publications thématiques communes,
- l'expression d'un point de vue du réseau à travers des interventions dans des séminaires et colloques.
- mettre en place des actions de formation communes et promouvoir des initiatives permettant un « compagnonnage » et une assistance à l'intérieur du réseau dans un esprit de mutualisation.

### ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les agences conviennent de mettre en place :

- une rencontre annuelle, avec la participation des présidents de chaque agence. Cette rencontre sera l'occasion de présenter le programme de travail partagé, les publications communes, de préparer le calendrier des manifestations communes et d'évaluer les actions menées en commun. Chaque agence l'accueillera à tour de rôle, assurant le secrétariat et la logistique lorsque la rencontre se déroulera dans ses murs,
- un comité technique, constitué des directeurs (trices) des agences. Il aura pour mission d'animer le réseau et de préparer la rencontre annuelle, en faisant des propositions construites de programmes d'études conjoints, d'échanges de données, de promotion du personnel.
- des réseaux professionnels et des groupes de travail spécifiques pour traiter des actions communes évoquées plus haut ou toute autre démarche qui nécessiterait une action commune aux 4 agences.

Fait à Besançon, le 30 avril 2010

Hubert Belz

Président de l'AUTB

Jean-Paul Dillschneider

Président de l'AUDAB

Alain Aubert

Président délégué de l'ADU

Jean Rottner

Président de l'AURM



Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort



Agence d'urbanisme  
agglomération de Besançon



Agence de Développement  
et d'Urbanisme  
Pays de Montbéliard



AGENCE D'URBANISME DE  
LA REGION MULHOUSEINE

## contacts techniques



AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Directeur : Bruno VIDALIE  
Centre d'affaires des 4 As - BP 107 - 90002 Belfort Cedex  
Tél : 03 84 46 51 51 - Fax : 03 84 46 51 50  
*E-mail : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - [www.autb.fr](http://www.autb.fr)*



AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE BESANÇON  
Directeur : Michel ROUGET  
Hôtel Jouffroy - 1, Rue du Grand Charmont - 25000 Besançon  
Tél : 03 81 21 33 00 - Fax : 03 81 21 32 99  
*E-mail : [contact@audab.org](mailto:contact@audab.org) - [www.audab.org](http://www.audab.org)*



AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE  
Directrice : Viviane BEGOC  
33, grand'rue - 68100 MULHOUSE  
Tél : 03 89 45 90 00 - Fax : 03 89 46 21 51  
*E-mail : [aurm@aurm.org](mailto:aurm@aurm.org) - [www.aurm.org](http://www.aurm.org)*



AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE MONTBELIARD  
Directeur : Dominique MUSSLIN  
8 avenue des alliés - BP 98407  
25208 MONTBELIARD CEDEX  
Tél : 03.81.31.86.00 - Fax : 03.81.31.86.19  
*E-mail : [contact@adu-montbeliard.fr](mailto:contact@adu-montbeliard.fr) - [www.adu-montbeliard.fr](http://www.adu-montbeliard.fr)*